

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

MINISTERE DE L'HABITAT ET
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

MINISTRY OF HOUSING AND
URBAN DEVELOPMENT

PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »

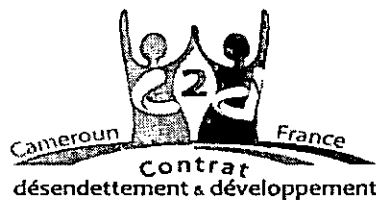


APPEL D'OFFRE NATIONAL RESTREINT
N° 027 /AONR/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023

**RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE
POUR LE PERSONNEL DE LA CELLULE CENTRALE DE SUIVI DU
PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »**

**MAÎTRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT
URBAIN**

FINANCEMENT : Fonds de contreparties du Programme



EXERCICE 2023 et suivants

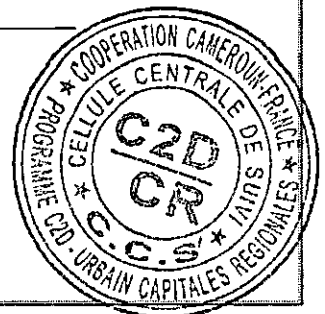
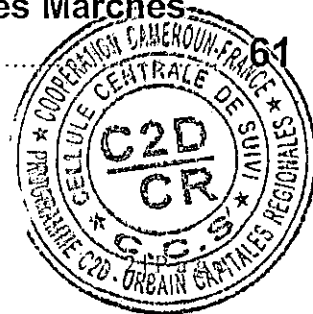
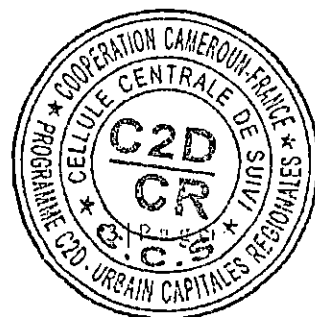


Table des matières

Pièce N° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner.....	03
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	06
Pièce N° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	23
Annexe : Grilles d'évaluation des offres	28
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	29
Pièce N° 5 : Descriptif de la Prestation	40
Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires	42
Pièce N° 7 : Cadre du détail estimatif.....	44
Pièce N° 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires et forfaitaires	46
Pièce N° 9 : Modèle de Marché.....	48
Pièce N° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires.....	53
Pièce N° 11 : Études préalables	59
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	61



Pièce n° 1 :
Lettre d'invitation à
soumissionner





REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
MINISTERE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN
SECRETARIAT GENERAL
PROGRAMME URBAIN «CAPITALES REGIONALES»
CELLULE CENTRALE DE SUIVI



LETTRE D'INVITATION N° 001 17543/DAONR/MINHDU/CIPM/2023 du 02 SEPT 20
Relatif à la mise en place d'une assurance maladie pour l'ensemble du personnel du Programme C2D Urbain «
Capitales Régionales »

A :

N°	Soumissionnaires	Adresses
1	ZENITHE INSURANCES	Rue KOUMASSI -Bali ; P.O. Box : 1540 Douala Cameroun ; Tél : (237) 233 434 132 ; Fax : (237) 233 434 133 Email : info@zenitheinsurance.com
2	ACTIVA ASSURANCES	Immeuble Activa, rue Prince de Galles ; BP 12970 Douala Cameroun ; Tel : (237) 233 50 13 00 ; Fax : (237) 233 43 45 72 ; Mail : activa.assur@group-activa.com
3	AREA ASSURANCES	Boulevard de la république -Rond-point salle des fêtes d'akwa ; BP : 15 584 - Douala ; Tél : (237) 33 43 81 94 / 33 43 82 82 Site Web : www.areaassurance.com Email : area@areaassurance.com

Messieurs, Mesdames,

1. Dans le cadre de la mise en place d'une assurance maladie pour l'ensemble du personnel du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales », le Ministre de l'Habitat et du développement Urbain (Client), lance un appel d'offres national restreint aux compagnies d'assurance retenues dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt N°00096/E/2/AMI/MINHDU/06-2023 du 14 juin 2023.
2. Le Client sollicite maintenant des propositions en vue de la mise en place d'une assurance maladie pour l'ensemble du personnel du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales », désignés par "les Services". Pour de plus amples renseignements sur les « Services », veuillez consulter le descriptif de la prestation du DAO (Pièce N°5).
3. Les prestations se feront en un lot unique.
4. Délai et Lieu de livraison : Les prestations se feront dans les villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé) après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
La période de couverture est de trente-six mois (36) mois, répartis comme suit :

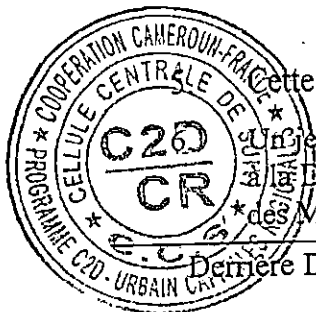
- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle N°1 : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle N°2 : 12 mois.

Une évaluation de la qualité des services fournis par le prestataire au terme d'une tranche, doit être faite par les services du Maître d'Ouvrage, avant d'affermir la tranche suivante.

Cette invitation ne peut être transférée à une autre société.

Un jeu complet du DAO peut être consulté et retiré sur la présentation de la lettre de l'invitation à la Direction des affaires générales du ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (Service des Marchés) sis au 9ème étage, porte 09T02 de l'immeuble Ministériel n°1 à Yaoundé, ou alors à la

Derrière DGSN, Nlongkak - Yaoundé, Email : c2dcapitalesregionales@gmail.com; Tél : 222 219 101



A

Cellule Centrale de Suivi du programme C2D-Urbain « Capitales Régionales », sis derrière la DGSN à Nlongkak, Yaoundé [Tél. 222-21-91-01, Email. c2dcapitalesregionales@gmail.com].

7. Le présent DAO comprend les sections suivantes :
 - Pièce n°1. La lettre d'invitation à soumissionner
 - Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
 - Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
 - Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - Pièce n°5. Le Descriptif de la prestation
 - Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif
 - Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
 - Pièce n°9. Le modèle de marché
 - Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
 - Pièce n°11. Les études préalables
 - Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
8. Les propositions doivent être accompagnées d'une caution de soumission de un million trois cent mille (1 300 000) FCFA établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances. La caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.
9. Les propositions devront parvenir à la Commission interne de passation des marchés du MINHDU sise au 2^{ème} étage de l'immeuble « blanc-rouge » derrière la Délégation Générale à la Sureté Nationale à Yaoundé-Nlongkak, au plus tard le2.7.001.2023..... à 13h00.
10. L'ouverture des offres se fera le même jour dès 14 heures, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'habitat et du Développement Urbain sise au 2ème étage de l'immeuble « blanc-rouge », derrière Délégation Générale à la Sureté Nationale à YAOUNDE-Nlongkak.en présence des représentants des soumissionnaires.
11. Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule Centrale de Suivi du programme C2D-Urbain, sis au 2^{ème} étage de l'immeuble « blanc-rouge » derrière la Délégation Générale à la Sureté Nationale à Yaoundé-Nlongkak [BP, téléphone : 222 21 91 01, fax, e-mail : c2dcapitalesregionales@gmail.com] ou au Service des Marchés (Direction des Affaires Générales) du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain sise au 9ème étage, porte 09T02 de l'immeuble Ministériel n°1 à Yaoundé.

A

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

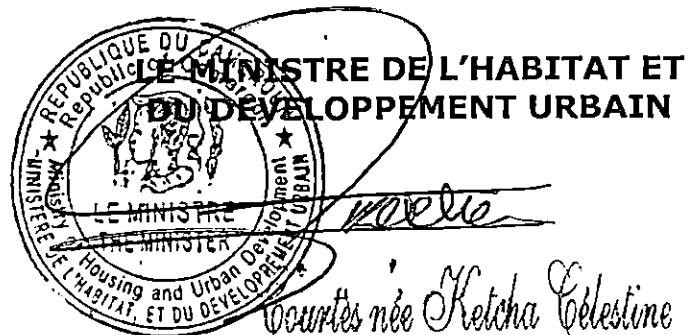
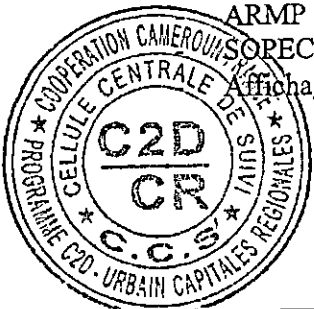
Copie :

MINMAP ;

ARMF ;

SOPECAM, pour publication ;

Affichage.



Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

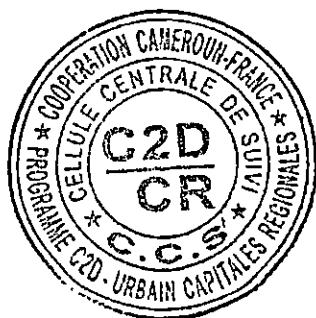
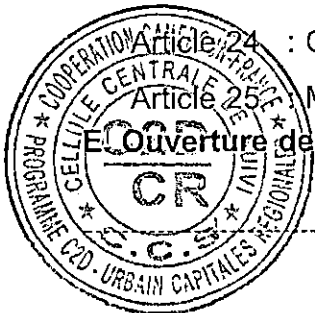


Table des matières

A. Généralités	13
Article 1 : Portée de la soumission	
Article 2 : Financement	
Article 3 : Fraude et corruption	
Article 4 : Candidats admis à concourir	
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	
B. Dossier d'Appel d'Offres	16
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	
C. Préparation des offres	18
Article 10 : Frais de soumission	
Article 11 : Langue de l'offre	
Article 12 : Documents constituant l'offre	
Article 13 : Prix de l'offre	
Article 14 : Monnaies de l'offre	
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	
Article 19 : Caution de soumission	
Article 20 : Délai de validité des offres	
Article 21 : Forme et signature de l'offre	
D. Dépôt des offres	21
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	
Article 24 : Offres hors délai	
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	
Ouverture des plis et évaluation des offres	25



Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché **29**

Article 35 : Attribution

Article 36 : Droit de l'Autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

Article 40 : Signature du marché

Article 41 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A/ Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après.



- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
- Pièce n°1. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce n°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n°4. Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n°5. Le Descriptif de la fourniture
- Pièce n°6. Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°7. Le cadre du détail estimatif
- Pièce n°8. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- Pièce n°9. Le modèle de marché
- Pièce n°10. Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
- Pièce n°11. Études préalables
- Pièce n°12. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.
- Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.
- 8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres



- 9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

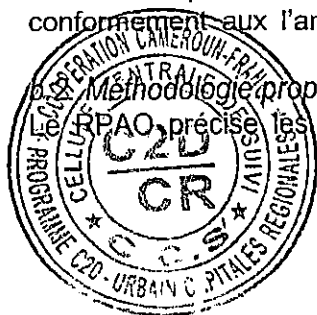
b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires et conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

Methodologie propositions techniques

RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment



- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. Le Détails estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix hors taxes des fournitures au niveau local.
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

En cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.



Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'Autorité Contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

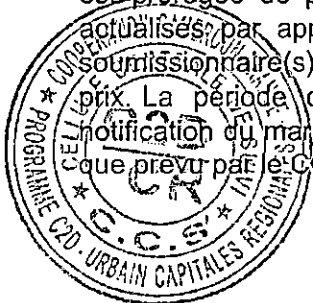
Article 19 : Caution de soumission



- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission sera rejetée par (la Commission des marchés compétente) comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.



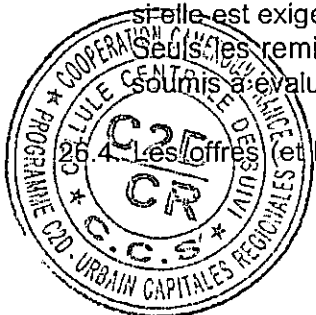
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris toutes remises [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.



4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui

n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au Ministre chargé des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par la réglementation des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou es observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés du la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

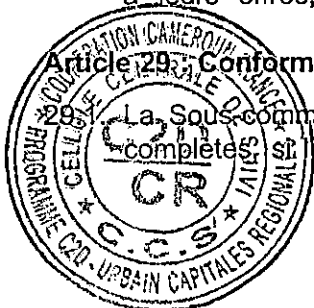
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et



si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

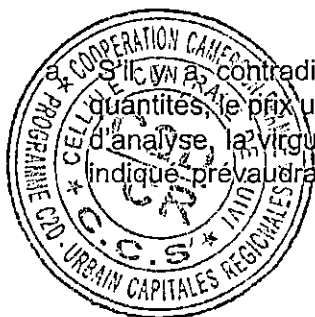
Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

Si il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;



- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

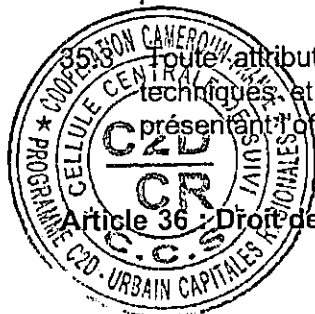
Article 35 : Attribution

35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

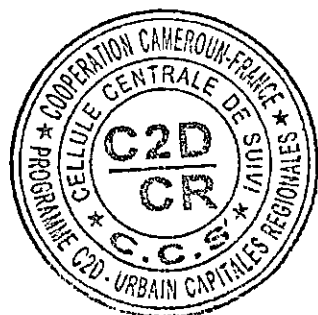
Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une



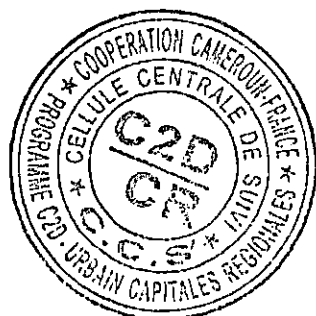
garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



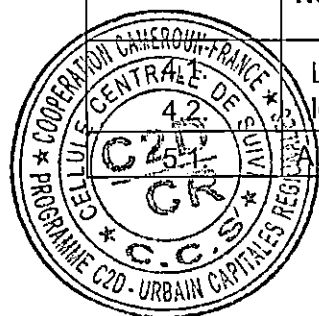
Pièce n°3 : Règlement Particulier De l'Appel d'Offres (RPAO)



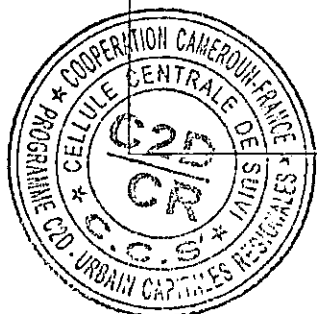
Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux fournitures faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'Article correspondant du RGAO.

Références du RPAO	Généralités
1.1	<p>Définition des prestations : Le présent appel d'offres porte sur le recrutement d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une assurance maladie pour l'ensemble du personnel du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p> <p>Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRE NATIONAL RESTREINT N° <u>027</u> /AONR/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023 RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE LA CELLULE CENTRALE DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »</p>
1.2.	<p>Délai et Lieu de livraison : Les prestations se feront dans les villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé) après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. La période de couverture est de trente-six mois (36) mois, répartis comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tranche ferme : 12 mois ; ➤ Tranche conditionnelle N°1 et 2 : respectivement 12 mois et 12 mois. <p><i>Une évaluation de la qualité des services fournis par le prestataire au terme d'une tranche, doit être faite par les services du Maître d'Ouvrage, avant d'affermir la tranche suivante.</i></p>
1.3.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN</p>
2.1.	<p>Le coût prévisionnel est de 65 000 000 (soixante-cinq millions) FCFA, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 15 000 000 FCFA pour la tranche ferme ; ➤ 25 000 000 FCFA pour la tranche conditionnelle n°1 ; ➤ 25 000 000 FCFA pour la tranche conditionnelle n°2. <p>La mobilisation partielle ou totale de la tranche conditionnelle est subordonnée à la disponibilité financière et à un ordre de service qui précisera le volume des prestations.</p> <p>Source de financement : Fonds de contreparties du Programme.</p> <p>Nom du Programme : PROGRAMME URBAIN « CAPITALES REGIONALES »</p>
	<p>La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises dont le nom figure sur la lettre d'invitation à soumissionner.</p> <p>Aucun critère particulier n'est défini pour de provenance des fournitures.</p>



6.1	<p>Qualification du soumissionnaire : Le non-respect de l'un des critères suivants entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; - Le non-respect d'au moins 80% des critères essentiels ; - Absence de la lettre d'engagement signé et timbré au tarif en vigueur, signalant l'avis favorable du soumissionnaire pour la prise en compte des critères 2 à 9 contenues dans la grille d'évaluation des offres ci-dessous (annexe RPAO – pièce 5).
6.2	Les groupements entre entreprises présélectionnées ne sont pas autorisés.
8.1	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la CELLULE CENTRALE DE SUIVI C2D URBAIN CAPITALES REGIONALES sis au 1 ^{er} étage de l'immeuble « blanc-rouge », derrière Délégation à la Sûreté Nationale à Ndjoungolo – YAOUNDE, Tel. : 222 21 91 01 ou à la Direction des Affaires Générales (Service des Marchés), Tél. : 22 21 99 10.
11.	Langue de l'offre : Français ou anglais
12.1	<p>L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants :</p> <p><u>Volume A : OFFRES TECHNIQUES</u></p> <p>Le dossier technique comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance ; - Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement) ; - Cadence de règlement des sinistres dans la branche similaire au cours des cinq dernières années ; - Description détaillée des garanties offertes ; - Modalités de mise en jeu de la garantie ; - Les justificatifs de Représentativité territoriale ; - Couverture des engagements réglementés ; - Traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ; - Facilités accordées ; - Couverture de la marche de solvabilité ; - Liste des établissements sanitaires (hôpital, pharmacie, laboratoires ect...) en partenariat avec l'assureur (pour vérification) ; - Liste des correspondants à l'étranger ; - Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ; - Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ; - Les conventions signées avec les partenaires pour une couverture à l'extérieur du pays ; - Autres facilités liées à la gestion de la police.



Volume B : OFFRES FINANCIERES

Le dossier financier comporte les pièces suivantes :

- La lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur comportant le montant hors taxe et toutes taxes comprises (en chiffres et en lettre) en FCFA ;
- La lettre d'engagement signé et timbré au tarif en vigueur et signalant son avis favorable pour la prise en compte d'un ou de plusieurs critères de la grille d'évaluation des offres (ANNEXE RPAO).
- La Caution de soumission d'un montant de 1 300 000 (Un million trois cent mille) FCFA établie par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances du Cameroun. La caution devra être valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres ;
- Le bordereau des prix unitaires (en chiffres et en lettre) ;
- Le détail quantitatif et estimatif ;
- Le sous-détail de chaque prix unitaire.

NB : les pièces administratives suivantes ne sont pas requises lors du dépôt des offres mais devront cependant être transmises par le soumissionnaire retenu avant signature du marché :

1. Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire ;
2. Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics du pays de l'entité ;
3. Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou autre institution compétente selon le pays de l'entité ;
4. Attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que l'entité a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts (carte de contribuable, Attestation de non redevance, ...) ;
5. Attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration de Prévoyance Sociale certifiant que l'entité est en règle avec ses obligations sociales ;

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, afin de faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

13.2.

Les prix du marché *ne sont pas* révisables.

14

Les prix seront libellés en monnaie nationale : francs CFA (XAF)

Préparation et dépôt des offres

19.1

Montant de la caution de soumission : 1 300 000 (Un million trois cent mille) FCFA.

20.1.

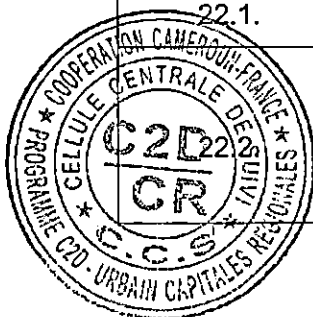
Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

22.1.

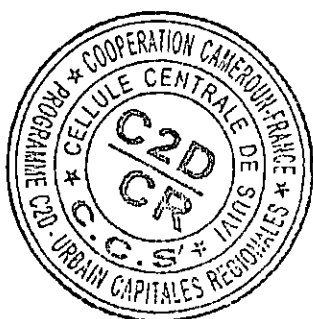
Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : *Cinq (05) exemplaires dont un original et quatre copies et une copie numérique.*

Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres :

Commission interne de passation des marchés du MINH DU sise au 2^{ème} étage de l'immeuble « blanc-rouge » derrière la Délégation Générale à la Sûreté Nationale à Yaoundé-Nlongkak.



	<p>Les enveloppes intérieures et extérieures devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">“ APPEL D’OFFRE NATIONAL RESTREINT N° <u>027</u> /AONR/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023 RELATIF À LA SOUSCRIPTION D’UNE POLICE D’ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE LA CELLULE CENTRALE DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES » A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement ”</p>
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres (27 OCT 2023) (Voir Lettre d’invitation à soumissionner) à 13 heures précises.</p>
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l’ouverture des plis (27 OCT 2023) (Voir Lettre d’invitation à soumissionner) à partir de 14 heures à la Commission interne de passation des marchés du MINH DU sise au 2^{ème} étage de l’immeuble « blanc-rouge » derrière la Délégation Générale à la Sureté Nationale à Yaoundé-Nlongkak, en présence des représentants des soumissionnaires.</p>
Attribution du marché	
41.1 et 41.2	<p>La Commission d’analyse des offres proposera l’attribution de la Marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du dossier de Consultation, et qu’elle est l’offre la moins disante.</p> <p>Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d’Ouvrage un Cautionnement définitif d’un montant de 3% du montant du marché, conformément au modèle fourni dans la pièce N°10 du présent Dossier d’Appel d’Offres.</p>

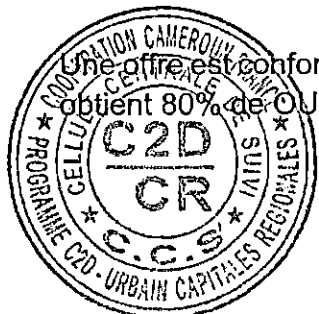


GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

N°	Critères	Oui/non
1	Présentation générale de l'offre (sommaire, pagination, intercalaire...)	
2	Représentativité du soumissionnaire dans chacune des villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé)	
3	Couverture du territoire national : chaque soumissionnaire doit avoir établi des partenariats avec au moins un hôpital dans chacune des villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé)	
4	Couverture du territoire national : chaque soumissionnaire doit avoir établi des partenariats avec au moins un laboratoire dans chacune des villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé)	
5	Couverture du territoire national : chaque soumissionnaire doit avoir établi des partenariats avec au moins une pharmacie dans chacune des villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé)	
6	Les prestations offertes par le soumissionnaire sont au moins celles sollicité par le Maître d'Ouvrage dans le descriptif des prestations (pièce n°5 du DAO)	
7	Le soumissionnaire garanti que les frais et soins médicaux seront remboursés ou pris en charge à 80% des frais réels pour tous les assurés	
8	Le soumissionnaire garanti un délai optimal inférieur ou égal à 15 jours calendaires pour le remboursement des frais engagé par les assurés	
9	Plafond des remboursements des frais engagés par ou pour les assurés d'au moins 2 000 000 (deux millions) de FCFA par an	
10	Garanties offertes satisfaisantes dans le cadre de l'assurance maladie	
11	Modalités de mise en jeu de la garantie satisfaisante	
12	Références satisfaisantes du soumissionnaire dans les risques similaires dans les dix dernières années (joindre première page du contrat, page de signature et PV de réception ou l'attestation de bonne fin)	
13	Prise en compte du descriptif des prestations sollicités (pièce 5, article 2)	
	Total	

Le soumissionnaire devra produire une lettre d'engagement signé et timbré au tarif en vigueur, signalant sont avis favorable pour la prise en compte des critères 2 à 9 ci-dessus.

Une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier de Consultation si le soumissionnaire obtient 80% de OUI.



Pièce n° 4 :
Cahier des Clauses
Administratives Particulières
(CCAP)

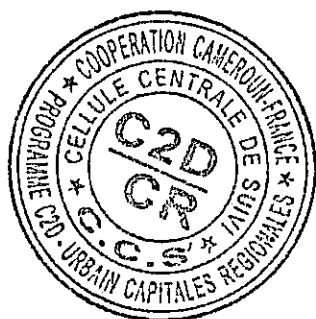
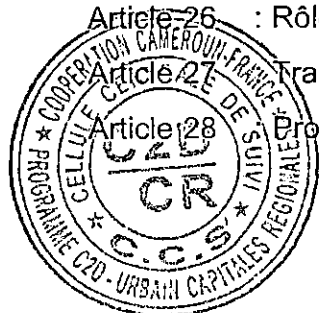


Table des matières

Chapitre I : Généralités	39
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de Passation du Marché	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)	
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	
Article 7 : Textes généraux applicables	
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)	
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 11 : Matériel et personnel du prestataire	
Chapitre II : Clauses Financières	41
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40).....	
Article 13 : Montant du marché	
Article 14 : Lieu et mode de paiement	
Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17).....	
Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)	
Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)	
Article 18 : Avances (CCAG Article 21).....	
Article 19 : Paiement (CCAG Article 19 complété)	
Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)	
Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété).....	
Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	
Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)	
Chapitre III : Exécution des prestations	44
Article 24 : Brevet (CCAG complété).....	
Article 25 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)	
Article 26 : Rôles et responsabilités du prestataire (CCAG complété)	
Article 27 : Transport et assurances (CCAG Article 31)	
Article 28 : Programme d'exécution	



Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : De la réception 46

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique
(CCAG Article 41 Complété)

Article 31 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire
(CCAG Article 40 Complété).....

Article 33 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)

Article 34 : Réception définitive (CCAG Article 48).....

Chapitre V : Dispositions diverses 47

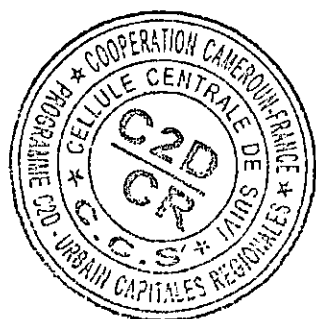
Article 35 : Résiliation du marché (CCAG Article 57).....

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....

Article 37 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché.....

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent appel d'offres porte sur le recrutement d'une compagnie d'assurance pour la mise en place d'une assurance maladie pour l'ensemble du personnel du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national restreint N°...../AONR/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023 du relatif à la mise en place d'une assurance maladie pour l'ensemble du personnel du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante (AC) et Maître d'Ouvrage est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain.
- Le Chef de service du marché est le Coordonnateur de la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales », il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : Responsable Administratif et Financier de la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales », ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le prestataire est : [A préciser].

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Ministre de L'Habitat et du Développement Urbain ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Ministre de L'Habitat et du Développement Urbain ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Payeur Général du Trésor Public ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Coordonnateur de la Cellule Centrale de Suivi du Programme C2D Urbain « Capitales Régionales ».

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

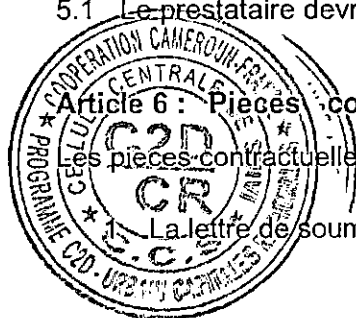
Article 5 : Normes

5.1 Le prestataire devra se référer au code CIMA et au traité OHADA.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;



2. La soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références ;
3. La description des prestations ;
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaire les sous-détails de prix.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes, règlements et normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun, dont en particulier les textes ci-après :

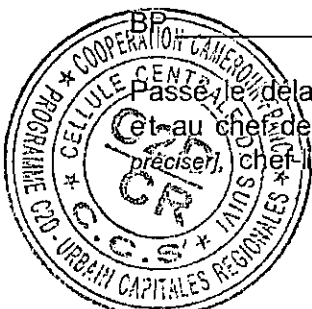
- 1 La Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 et suivants ;
- 2 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 3 La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat ;
- 4 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 5 Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6 La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- 7 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8 Le Décret n° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
- 9 L'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- 10 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 11 Le Code CIMA ;
- 12 Le traité OHADA ;
- 13 Les textes régissant les corps de métier ;
- 14 Les normes en vigueur ;
- 15 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Madame/Monsieur.....
 Téléphone : _____ Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au maître d'ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser], chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.



b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante est le destinataire : Madame le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés avec copie à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service des Marchés, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service des Marchés au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 11 : Matériel et personnel du prestataire

Confère Proposition technique.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures et à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.



12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

La caution d'avance de démarrage sera du même montant que l'avance demandée par le cocontractant (40% maximum du montant TTC du marché).

Le cautionnement sera restitué, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du prestataire dans les conditions définies à l'article 18.

Article 13 : Montant du marché

Le montant de la présente lettre de commande, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de ____ (en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir (HTVA-AIR) = _____ (____) francs CFA

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du prestataire à la banque _____

Le paiement du montant TTC du Marché se fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA.

La monnaie de paiement est le franc CFA.

Article 15 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 16 : Formules de révision des primes

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre).

Article 17 : Formules d'actualisation des primes

Sans objet.

Article 18 : Avances

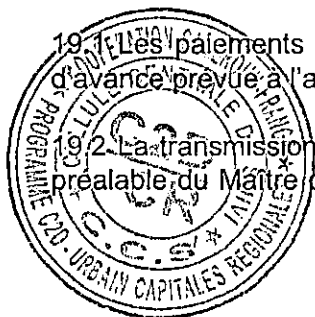
17.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage d'au plus 40% du montant TTC du marché, après demande du prestataire.

17.2. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur acomptes à verser au Prestataire conformément au CCAG.

Article 19 : Paiement

19.1. Les paiements seront effectués après prestation suivant le détail de prix sous réserve de la demande d'avance prévue à l'article 18 par le cocontractant.

19.2. La transmission de toute facture à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du Maître d'Ouvrage. Pour cela, une copie du bordereau de livraison des fournitures devra lui être



antérieurement transmise ou remise sur le lieu de livraison.

19.3. Le prestataire remettra en quatre (04) exemplaires au Chef de Service du Marché, la facture selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le Chef de service disposera d'un délai de quatorze (14) jours maxi pour procéder à la signature des factures et les transmettre au Maître d'ouvrage.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum dès réception des factures approuvées et transmission à l'organisme payeur par le Maître d'ouvrage.

19.4. Seuls les décomptes HT seront versés au prestataire. Le décompte des taxes « TVA et AIR » sera versé au trésor public.

Article 20 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément au décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 21 : Pénalités

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. *Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;*
- b. *Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base *et de ses avenants éventuels.*

21.2. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Article 22 : Régime fiscal et douanier

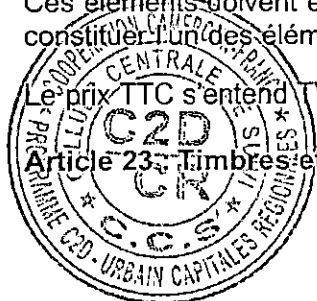
Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * Des droits et taxes communaux ;
 - * Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés



Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : Brevet

Sans objet.

Article 25 : Lieu et délais de livraison

25.1. Les prestations se feront dans les villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé).

25.2. La période de couverture est de trente-six mois (36) mois, répartis comme suit .

- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle N°1 et 2 : respectivement 12 mois et 12 mois.

Une évaluation de la qualité des services fournis par le prestataire au terme d'une tranche, doit être faite par les services du Maître d'Ouvrage, avant d'affermir la tranche suivante.

Article 26 : Rôles et responsabilités du prestataire

Le prestataire a pour mission d'assurer les prestations telles que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 27 : Transport et assurances

Sans objet.

Article 28 : Programme d'exécution

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de référence.

Article 29 : Service après-vente et consommables

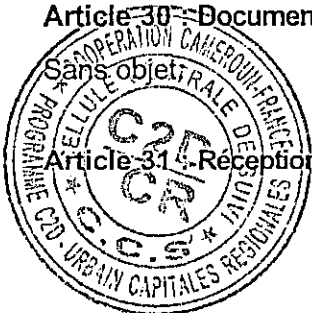
Sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique

Sans objet.

Article 31 : Réception provisoire



31.1. Le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation la réception provisoire.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. *Le Représentant du Maître d'Ouvrage - Président ;*
2. *Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;*
3. *L'Ingénieur du marché, Membre ou son représentant, Rapporteur ;*
4. *Le Représentant du MINMAP (Observateur) ;*
5. *Le Prestataire.*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins trois (03) jours avant la date de réception.

Le prestataire est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine les documents préalables et la fourniture en objet et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

Sans objet.

Article 33 : Délai de garantie

Sans objet.

Article 34 : Réception définitive

34.1. La réception provisoire indiqué à l'article 31 ci-dessus vaut réception définitive.

34.2. La réception définitive marque la fin du marché et libère le prestataire et maître d'ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'ouvrage et le prestataire clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché

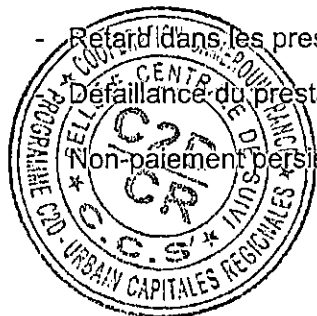
Le marché peut être résilié comme prévu dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 30 jours calendaires ;

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;

- Défaillance du prestataire ;

- Non-paiement persistant des prestations.



Article 36 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, le cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 37 : Différends et litiges

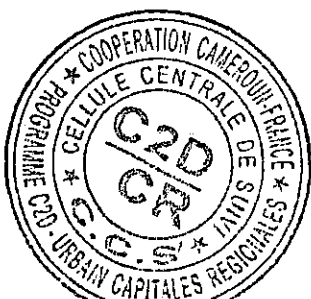
Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément à l'article 98 du décret n° 2004 /275 du 24 septembre 2004 portant Codes Marchés Publics.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Maître d'ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire par cette dernière



Pièce n° 5 : Descriptif de la Prestation



ARTICLE 1 : OBJET

Dans le but de souscrire une police d'assurance maladie pour le personnel en service à la Cellule Centrale de Suivi du programme C2D Urbain « CAPITALES REGIONALES », le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maitre d'Ouvrage, lance un appel d'offres, en vue de recruter une compagnie d'assurance.

Les prestations se feront dans les villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé) après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

La période de couverture est de trente-six mois (36) mois, répartis comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle N°1 et 2 : respectivement 12 mois et 12 mois.

Une évaluation de la qualité des services fournis par le prestataire au terme d'une tranche, doit être faite par les services du Maitre d'Ouvrage, avant d'affermir la tranche suivante.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

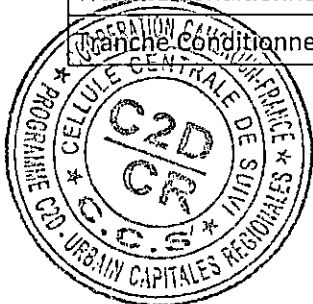
Les prestations d'assurance maladie que devront couvrir l'assureur à 80% doivent comprendre notamment :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais d'analyses de laboratoires ou travaux exécutés dans les laboratoires autorisés ;
- Les frais médicaux y compris les maladies chroniques et autres ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyse médicale ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer ;
- Le diabète ;
- Les frais de trithérapie ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les infections liées au VIH ;
- Le paludisme ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais et la prime de maternité ;
- Les frais chirurgicaux ;
- Ect....

N.B :

- ✓ Le régime souhaité est le remboursement à 80%.
- ✓ L'assureur devra garantir un délai optimal inférieur ou égal à 15 jours calendaires pour le remboursement des frais engagé par le personnel à rembourser.
- ✓ Nombre de personnes :

	Personnel	Conjoints	Enfants	Total
Tranche ferme	20	12	33	65
Tranche Conditionnel 1	30	20	50	100
Tranche Conditionnel 2	30	20	50	100



Pièce 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix Forfaitaires

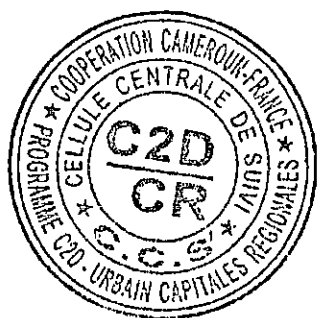


Cadre du Bordereau des prix unitaires

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en chiffre (FCFA HT)	Prix unitaire en lettre (FCFA HT)
1	Tranche ferme <i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatifs aux prestations cités dans le descriptif de la Prestation durant les quatre trimestres de la première année (pièce n°5 du présent DAO)</i>	Trimestre		
2	Tranche conditionnelle n°1 <i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatifs aux prestations cités dans le descriptif de la Prestation durant les quatre trimestres de la seconde année (pièce n°5 du présent DAO)</i>	Trimestre		
3	Tranche conditionnelle n°2 <i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatifs aux prestations cités dans le descriptif de la Prestation durant les quatre trimestres de la troisième année (pièce n°5 du présent DAO)</i>	Trimestre		

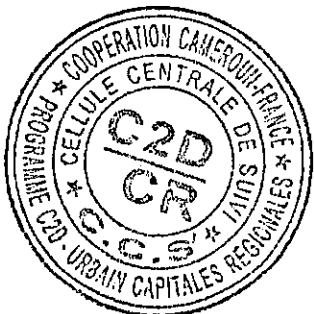


Pièce N° 7 : Cadre du détail Estimatif

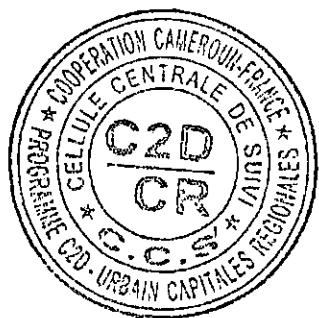


Cadre du détail estimatif

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
01	Tranche ferme <i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatifs aux prestations cités dans le descriptif de la Prestation durant les quatre trimestres de la première année (pièce n°5 du présent DAO)</i>	Trimestre	4		
02	Tranche conditionnelle n°1 <i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatifs aux prestations cités dans le descriptif de la Prestation durant les quatre trimestres de la seconde année (pièce n°5 du présent DAO)</i>	Trimestre	4		
03	Tranche conditionnelle n°2 <i>Ce prix couvre l'ensemble des frais relatifs aux prestations cités dans le descriptif de la Prestation durant les quatre trimestres de la troisième année (pièce n°5 du présent DAO)</i>	Trimestre	4		
Montant HT					
TVA					
Taxes (AIR, TSR)					
Montant TTC					
Montant net à percevoir					

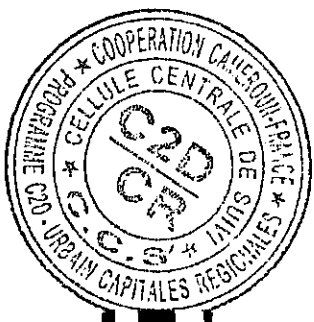


Pièce N° 8 : Cadre du sous- Détail des prix Unitaires

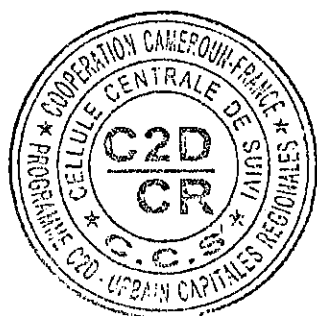


Sous-détail des prix unitaires

(a proposer par le prestataire)



Pièce N° 9 : Modèle de marché



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work- Fatherland

Ministry of Housing and Urban Development

MARCHE N° _____/M/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023

Passé après Appel d'offres national restreint N° _____/AONR/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023 du
**RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR LE PERSONNEL DE LA
CELLULE CENTRALE DE SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES REGIONALES »**

Maître d'Ouvrage : *Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _

RIB : _____

OBJET DU MARCHE : *RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE
MALADIE POUR LE PERSONNEL DE LA CELLULE CENTRALE DE
SUIVI DU PROGRAMME C2D URBAIN « CAPITALES
REGIONALES »*

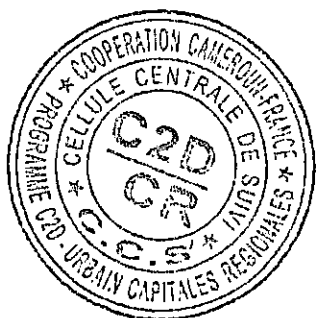
LIEU D'EXECUTION : Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé.

MONTANTS EN FCFA :

TTC	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 1	Total
HTVA				
T.V.A.				
AIR				
Net à mandater				

DELAI DE LIVRAISON : Tranche ferme : 12 mois ;
Tranche conditionnelle N°1 et 2 : respectivement 12 mois et 12 mois.

FINANCEMENT : Fonds de contreparties du Programme



SOUSCRIT, LE _____
SIGNÉ, LE _____
NOTIFIÉ, LE _____
ENREGISTRÉ, LE _____

Entre :

La République du Cameroun, représentée par *Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain*,
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: __ à __ Tel__ Fax : ____

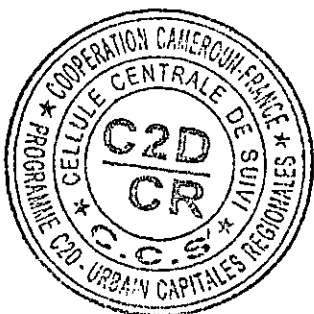
N° R.C : __A à ____

N° Contribuable : __

[indiquer le nom du Prestataire, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité], ci-après
dénommée, «Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



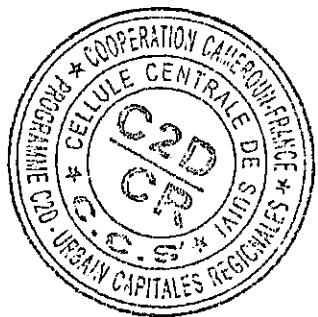
Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Prestation

Titre III : Bordereau des prix

Titre IV : Détail estimatif



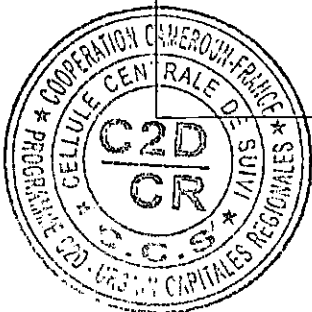
Page et Dernière
du Marché N° _____/M/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023 Passé après Appel d'offres
national restreint N° _____/AONR/MINHDU/C2D-CR/CIPM/2023 du
**RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE POUR
LE PERSONNEL DE LA CELLULE CENTRALE DE SUIVI DU PROGRAMME C2D
URBAIN « CAPITALES REGIONALES »**

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

FINANCEMENT : Fonds de contreparties du Programme

Délai de livraison : Tranche ferme : 12 mois ;
Tranche conditionnelle N°1 et 2 : respectivement 12 mois et 12 mois.

<p>Lu et accepté par le prestataire</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Signé par le Maître d'Ouvrage,</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Enregistrement</p>



Pièce N° 10 : Modèle des pièces à Utiliser par le Soumissionnaire

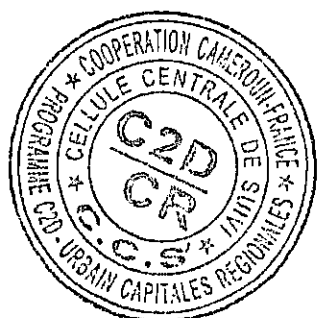
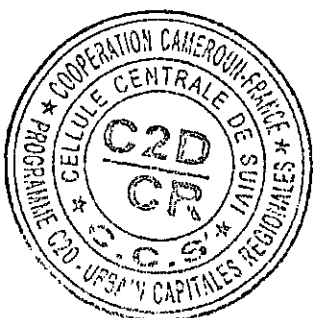


Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	67
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	68
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	69
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	70
Annexe n° 5 : Déclaration d'intégrité	73



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel
d'Offres y compris les additifs, N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités,
lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à
- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à effectuer les prestations dans un délai de jours
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la
banque..... Agence de

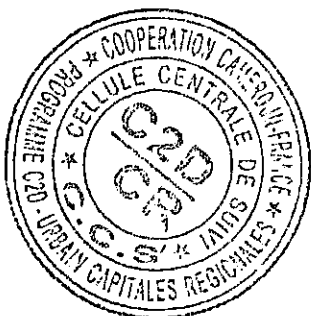
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions
pour et au nom de⁽⁹⁾

⁽⁸⁾ Supprimer la mention inutile

⁽⁹⁾ Annexer la lettre de pouvoirs



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Prestataire , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres et le lot], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

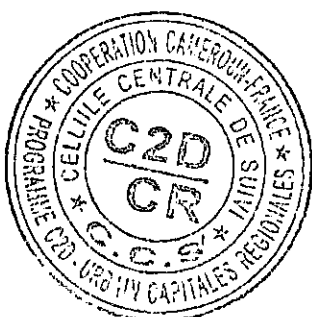
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du prestataire], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et le lot]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

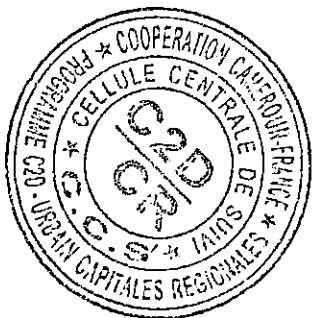
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

..... Le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante (40) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

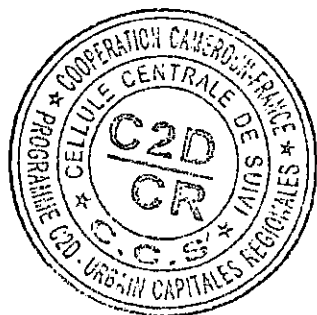
Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]



Pièce N° 11 : Études préalables



Dans le but de souscrire une police d'assurance maladie pour le personnel en service à la Cellule Centrale de Suivi du programme C2D Urbain « CAPITALES REGIONALES », le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain, Maitre d'Ouvrage, lance un appel d'offres, en vue de recruter une compagnie d'assurance. Cet appel d'offre fait suite à l'appel à manifestation d'intérêt N°00096/E/2/AMI/MINH DU/06-2023 du 14 juin 2023.

Les prestations se feront dans les villes où sont déployées le Programme (Bafoussam, Bertoua, Garoua, Bamenda, Maroua et Yaoundé) après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

La période de couverture est de trente-six mois (36) mois, répartis comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois ;
- Tranche conditionnelle N°1 et 2 : respectivement 12 mois et 12 mois.

Une évaluation de la qualité des services fournis par le prestataire au terme d'une tranche, doit être faite par les services du Maitre d'Ouvrage, avant d'affermir la tranche suivante.

Nature des prestations

Les prestations d'assurance maladie que devront couvrir l'assureur à 80% doivent comprendre notamment :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais d'analyses de laboratoires ou travaux exécutés dans les laboratoires autorisés ;
- Les frais médicaux y compris les maladies chroniques et autres ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyse médicale ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais des actes de spécialité, radiologie, chirurgie, vaccination, électrothérapie ;
- Le cancer ;
- Le diabète ;
- Les frais de trithérapie ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les infections liées au VIH ;
- Le paludisme ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais et la prime de maternité ;
- Les frais chirurgicaux ;
- Ect....

Le régime souhaité est le remboursement à 80%.

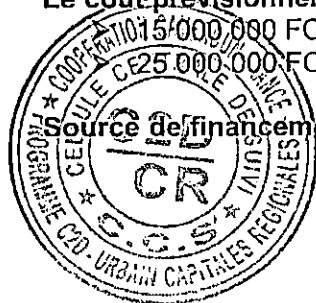
Nombre d'assurés

	Personnel	Conjoints	Enfants	Total
Tranche ferme	20	12	33	65
Tranche Conditionnel 1	30	20	50	100
Tranche Conditionnel 2	30	20	50	100

Le coût-prévisionnel est de :

15 000 000 FCFA pour la tranche ferme ;
25 000 000 FCFA pour chacune des tranches conditionnelles.

Source de financement : Fonds de contreparties du Programme.



Banques agréées

N°	Raison sociale	Boite postale
1	Afriland First Bank	BP: 11 834, Yaoundé
2	Bank Of Africa Cameroun	BP: 4 593, Douala
3	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises	BP: 12 962, Yaoundé
4	Banque Gabonaise pour le Financement International	BP: 600, Douala
5	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit	BP: 1 925, Douala
6	Citibank Cameroun	BP: 4 571, Douala
7	Commercial Bank-Cameroun	BP: 4 004, Douala
8	Crédit Communautaire d'Afrique - Bank	BP: 30 388, Yaoundé
9	Ecobank Cameroun	BP: 582, Douala
10	National Financial Credit-Bank	BP: 6 578, Yaoundé
11	Société Commerciale de Banques-Cameroun	BP: 300, Douala
12	Société Générale Cameroun	BP: 4 042, Douala
13	Standard Chatered Bank Cameroon	BP: 1 784, Douala
14	Union Bank of Cameroon	BP: 15 569, Douala
15	United Bank for Africa	BP: 2 088, Douala

Assurances agréées

N°	Raison sociale	Boite postale
1	Activa Assurances	BP: 12 970, Douala
2	Area Assurances S.A	BP: 1 531, Douala
3	Atlantique Assurances S.A	BP: 2 933, Douala
4	Beneficial General Insurance S.A	BP: 2 328, Douala
5	Chanas Assurances S.A	BP: 109, Douala
6	CPA S.A	BP: 54, Douala
7	Nsia Assurances S.A	BP: 2 759, Douala
8	Pro Assur S.A	BP: 5 963, Douala
9	SAAR S.A	BP: 1 011, Douala
10	Saham Assurances S.A	BP: 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A	BP: 1 540, Douala



Pièce N° 12 : Liste des établissements
Bancaires et organismes
Financiers autorisés à
Émettre des cautions dans
le cadre des Marchés
Publics

